

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD419

présenté par
M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

À l'article L. 122-19 du code de la consommation, après le mot : « commerciale », sont insérés les mots : « , de restauration collective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre à la restauration collective le dispositif « fait maison ». Cette mention permettra d'inciter les acheteurs à améliorer la qualité de leurs commandes et elle identifie les plats confectionnés par le cuisinier, ce qui met en valeur sa cuisine par rapport aux plats d'assemblage en informant aussi mieux le consommateur.